

DECISION N° 2022-33

Portant approbation d'une modification en cours d'exécution passée en application
de l'article R 2194-5 du Code de la Commande Publique

Modification en cours d'exécution n°1 Marché n°2022-08 – Travaux divers à la déchetterie de SANGUINET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la loi n°2007-1787 modifiée du 20 Décembre 2007 relative à la simplification du droit,

VU les seuils de procédure formalisée applicables aux marchés publics et aux contrats de concession à compter du 1^{er} janvier 2020, publiées au JOUE du 31 octobre 2019,

VU la décision n°2022-25 en date du 11 mai 2022 autorisant le Président à signer le marché n°2022-08 – Travaux divers à la déchetterie de SANGUINET,

VU l'attribution du marché n°2022-08 à la SARL EP de SAINTE EULALIE-EN-BORN, notifié le 13 mai 2022,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires de finition,

Le Président du SIVOM du Born,

DECIDE

- d'approuver la modification en cours d'exécution n°1 du marché n°2022-08 : Travaux divers à la déchetterie de SANGUINET, conclu avec EP de SAINTE EULALIE-EN-BORN (40) afin d'entériner les modifications suivantes :
 - augmenter la superficie de la plateforme enrobée, initialement de 60 m², implantée à l'extérieur de la déchetterie pour l'implantation d'une zone de tri, cette extension de 9 m² a pour intérêt de finir la plateforme et éviter toutes dégradations et probables ornières causées par les véhicules des usagers, pour un montant de 486 € H.T.,
 - ajouter la fourniture et la pose de bordure P1 pour une distance de 25 ml, dans le but de maintenir la plateforme enrobée et d'éviter toutes dégradations de celle-ci, pour un montant de 947.50 € H.T.,
 - ajouter la fourniture et la pose d'une buse PEHD DN 400 au droit de la clôture, étant donné que la clôture actuelle est dans un fossé, pour un montant de 380 € H.T.

La modification en cours d'exécution a donc une incidence financière sur le marché initial, soit une plus-value de 1 813.50 € H.T. Cela représente une augmentation d'environ 7.67 % du montant du marché initial. Ainsi, le montant total du marché passe de 23 635.10 € H.T. à 25 448.60 € H.T.



- de signer la modification en cours d'exécution n°1,
- de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 07 juin 2022

Le Président,
Éric SOULES

Signé par : Eric SOULES
Date : 08/06/2022
Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
115 Route de Piche
40200 PONTENX-LES-FORGES
Tél. : 05 58 78 50 93

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.